

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 JANVIER 2017 à 19h00

Sous la Présidence de Monsieur Matthieu HENRY-LISSAK, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

-----o\*O\*o-----

**Etaient présents :** ALBAGNAC Karine, BAUSSAND Roger, BEAUDET Pierre, BONMARIN Léa, COMBREDET Evelyne, DEWEIRDT Thierry, DUFOUR Christine, FAVRE Claire, GIRAUD François, GRILLET Marie-Eve, HENRY Matthieu, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REGAT Christophe, REY Gérard

**Etaient absents :** BEN KILANI Imane, BOURRIEN Gérard, DESSEMOND Carole, FRANCOIS Gilles, TISSOT Michèle, WIRTH Michel

**Avaient donné pouvoir :** BEN KILANI Imane à GRILLET Marie-Eve, BOURRIEN Gérard à DEWEIRDT Thierry, FRANCOIS Gilles à HENRY-LISSAK Matthieu, TISSOT Michèle à LEFEBVRE Sylvie

Monsieur André MARQUETTE, Conseiller Municipal, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o\*O\*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 18 janvier 2016 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

-----o\*O\*o-----

**\* APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 19 décembre 2016 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

Monsieur Matthieu HENRY-LISSAK rappelle la volonté de la commune de procéder à l'aménagement du parc public qui jouxte l'éco-quartier des Rigoles, de prolonger ainsi le parc dans l'éco-quartier en favorisant les déplacements au travers des immeubles en direction du parc, et de proposer aux familles des résidents de l'ensemble immobilier mais également à la population dans sa globalité un lieu d'échanges à proximité des équipements sportifs et scolaires.

Le programme présenté par la Maîtrise d'œuvre, à savoir Les Architectes du Paysages et le Cabinet Uguet, est le suivant :

Le parc des Rigoles, d'une surface d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, sera traversé par plusieurs cheminements piétons de largeurs différentes permettant, pour certains, le passage des véhicules d'entretien ou de secours. Ils seront tous réalisés en gravier. Ces cheminements permettront de traverser, au niveau du four à pains et en amont du terrain de foot, le ruisseau des Convers. Des liaisons vers l'éco quartier seront réalisées, soit en enjambant la noue paysagère par l'intermédiaire de passerelles, soit par des passages à gué, favorisant l'accès à cette noue.

En partie Sud du parc, sera réalisée une zone de rétention sous forme de roselière. Elle sera équipée d'un ouvrage de régulation, permettant de gérer le débit de rejet des eaux pluviales au nant des Convers et de maintenir ou non, une petite lame d'eau dans son fond.

Le parc sera composé de différents niveaux d'espaces verts, avec, dans sa partie centrale, un gazon intensif, nécessitant une tonte régulière. Au-delà de cet espace, des gazons extensifs seront semés. Au-delà encore, ce sont des prairies mésophiles qui seront installées.

Le délaissé de terrain situé entre la noue paysagère et les habitations sera planté d'arbres fruitiers.

Dans sa partie nord, le parc recevra des jardins familiaux. Ils seront clos et disposeront d'un abri mutualisé pour le rangement des outils. Une cuve de récupération des eaux de pluie (10 000 litres) sera installée pour l'arrosage.

En terme d'éclairage public, le cheminement principal sera éclairé à 20 lux (norme PMR), jusqu'à la passerelle traversant le nant des Convers, entre les terrains de foot et de tennis. Cet éclairage se poursuivra sur le cheminement jusqu'à la route de Champ Moisi. Ces éclairages seront raccordés à un détecteur de présence et s'allumeront à l'avancée des utilisateurs. Néanmoins, l'ensemble des points lumineux sera éteint à minuit.

La ripisylve du nant des Convers sera retravaillée, soit en éclaircissement, pour permettre des traversées visuelles, soit en épaissement. Certains arbres remarquables seront isolés afin de les mettre en valeur.

Un éclaircissement sera également opéré au niveau du parking de la salle polyvalente.

L'ensemble du parc sera équipé de mobilier urbain, bancs, corbeilles et autres nichoirs à insectes.

Le coût total des aménagements ainsi proposés est estimé à 1 063 000 € TTC.

Monsieur Matthieu HENRY-LISSAK fait savoir que la commission Travaux a émis un avis favorable sur ces propositions d'aménagements.

Aussi, compte tenu de l'avancement du dossier, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, approuver le programme des travaux tel que présenté, d'autre part, approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 1 063 000 € TTC, et enfin, autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** le programme de travaux relatif à l'aménagement du parc public des Rigoles
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération arrêtée à 1 063 000 € TTC,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à lancer la procédure de consultation auprès des entreprises et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**2017/002 (2/3) – Aménagement du parc public des Rigoles – Demande de subvention  
auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

Matthieu HENRY-LISSAK rappelle la volonté de la commune de réaliser des travaux d'aménagements du parc des Rigoles qui jouxte l'éco-quartier labellisé au niveau 2 en date du 8 décembre 2016.

Il rappelle également la délibération DEL2017/001 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux ainsi que le montant estimatif qui s'élève à 886 000 € HT.

Il souligne l'importance de ce projet qui, outre sa situation dans le deuxième cœur de la commune à proximité des écoles et des équipements publics, constitue le prolongement de l'éco-quartier des Rigoles.

Dans le cadre de cette opération, il invite le Conseil Municipal à bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour une participation à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, soit 266 000 €.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour une participation à hauteur de 266 000 € et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**2017/003 (3/3) – Implantation d'un chalet dans la cour du bâtiment de l'ex-primaire  
Autorisation donnée au Maire pour déposer une Déclaration  
Préalable**

Rapporteur : Pierre BEAUDET

Pierre BEAUDET fait savoir que la commune a décidé d'installer un chalet de 7m2 environ dans la cour de l'école du bâtiment de l'ex-primaire pour stocker du matériel.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une Déclaration Préalable.

*François GIRAUD fait part de son étonnement quant à cette décision et s'interroge sur l'opportunité de cette dépense pour des besoins limités dans le temps. Il est d'autant plus surpris que ce sujet n'a pas été évoqué en commission travaux et que les conseillers sont saisis d'une demande alors que les travaux sont déjà réalisés. Il déplore le mode de fonctionnement et le circuit des prises de décisions qui ne satisfont pas certains membres de la commission. Il s'interroge en ce sens sur la légitimité de la commission travaux. Evelyne COMBRET indique qu'elle partage ce ressenti.*

*Matthieu HENRY-LISSAK répond qu'il entend parfaitement cette interrogation, mais qu'il convient toutefois de bien distinguer la question du processus de décision d'installer le chalet, et celle des formalités administratives afférentes. Il souligne ainsi qu'il s'agit, pour ce qui concerne la présente délibération, d'une régularisation administrative comme il en existe de nombreuses en urbanisme. Roger BAUSSAND précise que ces travaux ont été réalisés fin décembre dans le cadre du transfert provisoire de la crèche.*

*François GIRAUD ajoute que ce n'est pas la première fois que cette situation se produit et demande qu'il y ait une réflexion sur le mode de fonctionnement des différentes instances.*

*André MARQUETTE intervient et répond à François GIRAUD que la question qu'il aborde est légitime mais cette interrogation sur le mode de fonctionnement est à aborder en dehors du point évoqué qui est l'autorisation donnée au Maire de déposer une DP.*

*A la demande de François GIRAUD, Matthieu HENRY-LISSAK confirme que son intervention sera notée dans le présent procès-verbal. Il ajoute que, sur le fond de l'interrogation soulevée quant au fonctionnement des différentes instances, il aura très rapidement un échange à ce sujet avec Monsieur le Maire, et qu'une proposition sera prochainement faite aux membres du Conseil Municipal.*

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable pour l'installation du chalet dans la cour de l'ex-primaire.

La délibération est approuvée **à la Majorité** des voix avec 6 abstentions (Karine ALBAGNAC, Léa BONMARIN, Evelyne COMBRET, François GIRAUD, Marie-Eve GRILLET, Chantal HUPPI,) et 1 voix « Contre » (Christophe REGAT).

**Information du Conseil Municipal – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

- Décision 2016/68 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Jimmy PIQUEREZ, Notaire à LURE CEDEX (70201), pour un bien situé 168 route du Barioz, cadastré section AB 793, 797, 799 et 800 d'une contenance de 1 124 m2 appartenant à Madame et Monsieur ELLER Martial (Copropriété château du Barioz).
- Décision 2016/69 autorisant Monsieur Germain PERRET à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion route de Champ Farçon tous les mardis et vendredis entre 11h30 et 14h00 hors vacances scolaires et jours fériés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017 moyennant une redevance de 290.40 €.
- Décision 2016/70 autorisant Monsieur Aytekin DOGAN à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion route de Champ Farçon tous les lundis, mercredis et jeudis

entre 11h30 et 14h00 hors vacances scolaires et jours fériés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance annuelle de 1 316.70 €.

- Décision 2016/71 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Patrick BOUIN, Notaire à LYON, pour un bien situé 145 impasse des Vignes, cadastré section AC 570 d'une contenance de 13 493 m<sup>2</sup> appartenant à la Fondation de la Salle.

## **Questions diverses**

### **① Labellisation du Gros Chêne**

François GIRAUD rappelle que le conseil municipal a décidé de proposer l'inscription du « sentier des Argonautes » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Haute-Savoie. Il fait savoir que le sentier, qui traverse 107 parcelles sans compter les chemins communaux, passe à côté du « gros chêne ». Il s'est interrogé sur l'opportunité de demander un label pour ce spécimen qui aurait près de 600 ans et qui pourrait ainsi valoriser le sentier. D'après ses recherches sur le cadastre, cet arbre est bien situé sur la commune d'ARGONAY. Il a rencontré le propriétaire de la parcelle en question pour l'informer de l'intention de s'engager dans cette démarche. Le propriétaire est d'accord sur le principe que la commune dépose cette demande de labellisation mais craint l'affluence de promeneurs. François GIRAUD lui a proposé de rencontrer Monsieur le Maire et Olivier MERCIER, garde forestier, pour le tranquilliser.

Parallèlement, Olivier MERCIER a fait savoir qu'un spécialiste des arbres remarquables faisait partie de l'équipe de l'ONF et qu'il s'avérerait nécessaire de changer les haubans. Ceci représenterait un coût approximatif de 5 000 €.

Avant de réaliser le dossier de demande de labellisation, François GIRAUD souhaiterait avoir l'accord de principe du Conseil Municipal. L'ensemble des conseillers municipaux émet un avis favorable.

### **② Chasse**

Matthieu HENRY-LISSAK informe le Conseil Municipal qu'il a fait l'objet d'attaques personnelles sur les réseaux sociaux par rapport aux ouvertures de chasse sur Argonay. Comme bon nombre d'administrés, il déplore que la chasse soit autorisée le samedi et le dimanche sur la commune. Il fait savoir qu'il rencontrera avec Monsieur le Maire, le président de l'association de chasse d'Argonay, pour évoquer ce point et négocier la fermeture de la chasse le samedi ou le dimanche, et ce préalablement à la préparation de la nouvelle saison de chasse avec les services préfectoraux. Il précise que la marge de manœuvre de la collectivité reste faible, les autorisations de chasse étant délivrées par arrêté préfectoral en lien avec les fédérations de chasse.

### **③ Désignation de deux conseillers municipaux pour représenter la commune d'ARGONAY dans deux commissions du GRAND ANNECY**

Matthieu HENRY-LISSAK fait savoir que l'agglomération du GRAND ANNECY vient de solliciter ses communes membres afin qu'elles désignent et transmettent d'ici le 28 janvier les noms de deux conseillers municipaux qui pourront siéger au sein de deux des six commissions du GRAND ANNECY (Finances, Economie, Aménagement, Mobilité, Environnement, Personnes âgées).

Matthieu HENRY-LISSAK précise que Monsieur le Maire, Conseiller Communautaire, siégera également au sein d'une des six commissions et qu'il se propose de siéger au sein de la commission Personnes Agées, en toute logique ce dernier ayant été désigné au CIAS.

Gérard REY et Pierre BEAUDET se proposent pour participer aux commissions.

Gérard REY souhaite participer par ordre de préférence à la commission Mobilité, à la commission Aménagement, enfin à la commission Environnement.

Pierre BEAUDET souhaite quant à lui participer par ordre de préférence à la commission Aménagement, à la commission Mobilité, à la commission Environnement.

④ Episode de pollution

Léa BONMARIN intervient au sujet des épisodes récents de pollution. Elle rappelle l'initiative de la commune jusqu'à un passé récent de participer financièrement à l'achat de vélos électriques des particuliers. Elle propose que la commune ait une réflexion pour donner accès à la mobilité verte à ceux qui n'en ont pas forcément les moyens. Matthieu HENRY-LISSAK lui répond qu'il y a des dispositifs de financement importants qui existent en la matière. Il pense que la marge de manœuvre financière de la commune est réduite et qu'à son sens, la mission de la commune est plutôt d'informer sur ces dispositifs qui existent.

Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint,



Matthieu HENRY-LISSAK